

EHPAD Château de l'Aumône

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

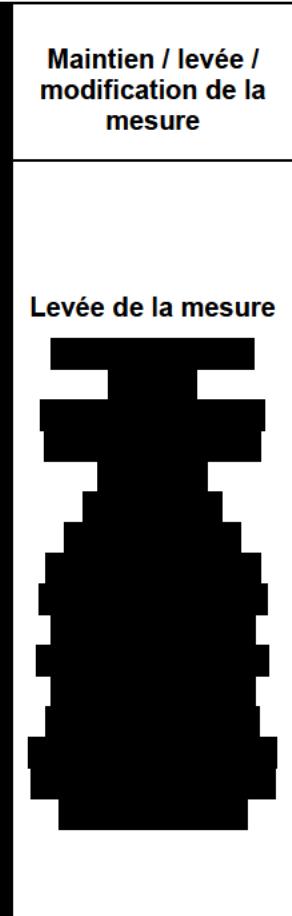
Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	[REDACTED]	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Mettre en conformité la composition des membres du CVS, selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), en augmentant le nombre de membres représentant les usagers et leurs familles.	Ecart n°2	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°3	6 mois		Levée de la mesure La mission prend acte des 5 engagements / actions mises en œuvre par la direction.		
4	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le Conseil départemental, les unités de taille adaptée (cf. cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°4	Prochain CPOM		Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°5	6 mois		Levée de la mesure 		

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1		Remarque n°1	3 mois		Levée de la mesure		
2		Remarque n°2	6 mois		Maintien de la mesure		
3	Transmettre à la mission le compte-rendu de réunion de CCG pour 2021 ou à défaut, le PV de carence.	Remarque n°3	3 mois		Levée de la mesure		
4	Modifier le livret d'accueil pour intégrer les possibilités de transfert de l'hébergement classique vers l'UVP, en raison de l'évolution potentielle de l'état de santé du résident.	Remarque n°4	6 mois		Levée de la mesure La mission prend acte des modifications relatives à l'UVP, apportées au livret d'accueil, dans sa mise à jour de février 2024.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Revoir la procédure de signalement et traitement des événements indésirables afin de mentionner la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS et rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°5	6 mois		Levée de la mesure La mission prend acte des modifications apportées aux deux procédures : - Gestion EI - Signalement aux autorités		
6	Indiquer le point de contact du Conseil départemental dans protocole de signalement aux autorités administratives des événements indésirables et des situations exceptionnelles et dramatiques dans les établissements médico-sociaux. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°6	3 mois		Levée de la mesure		
7	Transmettre la ou les feuilles d'émargement, précisant les nom et qualité des participants à la formation externe portant sur la gestion des événements indésirables, planifiée en 2023.	Remarque n°7	3 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Mettre en place un livret d'accueil destiné au nouveau salarié. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°8	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du livret d'accueil du nouveau collaborateur.		
9	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, accompagnés des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte le planning de l'UVP ou à défaut, le personnel dédié.	Remarque n°9	Dans le cadre du contradicteur		Levée de la mesure		
10	Transmettre le plan de formation 2022 – 2023 actualisé, précisant la date de réalisation des actions planifiées en 2023.	Remarque n°10	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
11	Transmettre le planning dédié à l'unité de vie protégée, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné, et indiquer les amplitudes horaires et temps de pause, afin de permettre l'analyse du temps de présence de l'équipe soignante.	Remarque n°11	Dans le cadre du contradicteur		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission relève la présence :</p> <p>En journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 AS (7h30 / 19h30) - 1 ASH (7h30 / 19h30) - Présence 1 IDE (5h/j) <p>La nuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 AS (19h30 / 7h30) - Astreinte IDE (19h30 / 7h30 sur appel avec intervention si nécessaire) <p>A noter également la présence d'1 ASG affecté au PASA qui assure la relève de l'UVP de 18h30 à 19h15</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
12	Revoir l'organisation des plannings afin d'affecter 1 personnel ASG au sein de l'UVP et accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°12	6 mois				